



Pose barreaudade après cambriolage

Par **pjl**, le **05/04/2013 à 08:20**

bonjour,

Je suis copropriétaire et victime d'un cambriolage ; les intrus ont forcé le volet roulant et la fenetre d'une chambre (accès facile à cause de la configuration du terrain).

Je voudrais poser un barreaudage mais la copropriété a déjà refusé ces travaux à un autre copropriétaire victime d'un cambriolage similaire.

Quels sont mes recours possibles ?

Merci pour votre réponse

Par **amajuris**, le **05/04/2013 à 17:24**

bjr,

je demanderais l'autorisation lors de la prochaine assemblée générale.

la position des copropriétaires a pu évoluer.

cdt

Par **wolfram**, le **05/04/2013 à 19:06**

Bonsoir

Je vous suggere de contacter tous les propriétaires étant dans la même situation. Vous vous regroupez, vous concertez et ensemble vous notifiez le plus tôt possible bien avant l'AG par

LRAR au syndic la demande pour être autorisés à barreauder vos fenêtres.

Essayez d'obtenir des procurations d'autres copropriétaires en étage qui habituellement ou sont absents de l'AG ou représentés.

Vous pourrez aussi bénéficier de votre regroupement pour obtenir un devis groupé à des conditions de prix plus intéressantes que si vous procédez seul.

Je vous recommande de proposer une photo ou un dessin montrant que la copro ne serait pas enlaidie si les fenêtres du RdC et des étages vulnérables sont barreaudées.

Si la première demande a été refusée avant la création de l'article 25.1 de la loi, vous pouvez avoir de meilleures chances de réussite.

Voir "informations sur la copropriété les références de la loi et du décret portant statut de la copropriété.

Bon courage.

Michel